CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM1256 **Valable du 18/09/2023 au 17/09/2028**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 01/04/1987
Forme juridique : SARL

Capital : 300 000

Dénomination sociale : ENTREPRISE LE LANN J-F

2 RUE LAVOISIER
29500 ERGUE-GABERIC

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC QUIMPER 341 567 675 RCS

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 341 567 675 00028
Code NACE : 4391B
Numéro caisse de congés payés : 5015446-1

Assurance Responsabilité travaux :
SMABTP 487898C1247000/001388958/0

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
SMABTP 487898C1247000/001388958/0

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/03/2026

Téléphone : 02 98 59 50 24 **Fax :**
Portable :
Responsabilité légale : LE LANN DOMINIQUE CO-GÉRANT
LE LANN JEAN-PHILIPPE CO-GÉRANT / LE LANN JEAN-BAPTISTE CO-GÉRANT

Responsable Technique : LEJALE BENOIT

Site internet : http://w.w.w.desamiantage-quimper.fr
E-mail : contact@lelann.bzh

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	16	EFF2C	1 322 107	CA4
Dans l'activité	4	EFF1	68 703	CA1

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Etape	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
Certification (renouvellement)	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Niveau d'empoussièrement : 2 - Date màj du D.U. : 29/06/2026	18/09/2023	17/09/2028

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 08/07/2026

Le Président de la commission
Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat
Gérard SÉNIOR